



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde

Arrondissement de Lesparre

Canton Sud Médoc

☪ ☪

L'an deux mille quinze, le 26 du mois de Mai à 20 heures 00

☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

☪ ☪

Nombre de conseillers en exercice : 27

☪ ☪

Etaient présents :

M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Aude CASTAING, M. Hervé CAZENAVE, et Mme Hélène CROMBEZ, Adjoints.

MM Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Cyrille RENELEAU, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Steve LOZANO qui a donné procuration à M. Jérémy BOISSON.

☪ ☪

Mme Aude CASTAING est élue Secrétaire de séance.

☪ ☪

Monsieur le Maire informe du retrait du point n° 7 de l'ordre du jour, car la procédure d'engagement des biens vacants et sans maître vient de changer, et sera donc présentée au Conseil Municipal de Juillet.

L'Ordre du jour est ensuite abordé

N° DL26052015-01 : Vente à la SARL Atlantic Sporting Club – terrain nu rue Pierre de Coubertin

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BL 434 de 4 343 m², terrain nu sis « rue Pierre de Coubertin ». Cette parcelle est classée au plan d'occupation des sols en zone UD.

M. Christian ROSENBERG, gérant de la SARL Atlantic Sporting Club, est propriétaire de la parcelle cadastrée BL 638. Il a sollicité la cession par la commune de partie de 420 m² de la parcelle BL 434 mitoyenne de la limite séparative Sud et Sud-Est de son terrain.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a été saisi d'une demande d'avis le 20 mai 2015.

Par courrier du 10 avril 2015, M. ROSENBERG a proposé d'acquérir le terrain ci-dessus mentionné au prix de 250 € le m².

Monsieur le Maire précise que lors de la prochaine commission d'Urbanisme le nouveau plan de secteur sera présenté et que des modifications architecturales vont entraîner une modification du permis de construire. Ce terrain va permettre de créer une zone de parking.

Monsieur Jean-Yves MAS note que le prix de ce terrain s'élève à 250 € le m², et souligne une certaine fluctuation du prix au m² des biens cédés par la commune.

Il pense que même si nous possédons l'estimation des domaines, le prix sur le secteur tourne bien autour de 250 € le m², et s'interroge de ce fait sur le prix fixé à 110 € le m² sur d'autres biens, tels que le terrain à proximité du U Express. Ces disparités le surprennent donc.

Il indique n'avoir pas eu d'information quant aux projets sur ce terrain lors de la réunion « Toutes Commissions » organisée.

Monsieur le Maire indique que le projet modifié n'est pas encore prêt à ce jour.

Quant au prix du terrain, il s'étonne de l'interrogation de Monsieur Jean-Yves MAS, spécialiste en la matière, et rappelle que le prix du terrain s'explique par son droit à construire.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Jean-Yves MAS sur le prix de 250 €, et ajoute qu'à ce jour il peut même être plus élevé. Toutefois, il note la nécessité de prendre en considération la configuration du terrain, ainsi que le projet d'ensemble, intéressant pour la commune.

Il rajoute que le permis de construire accordé en 2013 peut être consulté, que ce dernier sera modifié sur la partie arrière du terrain.

Monsieur Olivier BACCIALONE ajoute qu'il n'y aura pas de modifications du projet, si ce n'est au niveau des toitures, et la création d'un bâtiment supplémentaire, et demande si le terrain cédé aura un usage de parking.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Olivier BACCIALONE que seule la cession du terrain est soumise au vote et non la validation d'un projet non connu à ce jour.

Sur proposition des commissions réunies le 22 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **ACCEPTE** la cession à la SARL Sporting Club de partie de 420 m² de la parcelle cadastrée section BL n°434, au prix de 250 € le m², soit 105 000 €,

☞ **VISE** ultérieurement l'avis de France Domaine,

☞ **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO (par procuration), Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent pour.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

N° DL26052015-02 : Confirmation de l'acquisition d'un terrain propriété de Mme Annie LABOUÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par Délibération du 26 février 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles AB 36 de 956 m² et AB 37 de 352 m², terrains nus formant un ensemble foncier de 1 308 m² sis « 29, avenue de la Côte d'Argent », propriété de Mme Annie LABOUÉ, au prix de 143 000,00 € (cent quarante-trois mille euros), et chargé le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

La Direction des Services Fiscaux a procédé fin 2013 début 2014 à un remaniement cadastral ayant eu pour effet de fondre les parcelles AB 36 et AB 37 en une unique parcelle cadastrée DH 5 de 1 286 m².

Me LACAPE, notaire du vendeur, par courrier du 13 mai 2015, fait référence à ce remaniement cadastral et sollicite de la Ville la confirmation de sa décision d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée DH 5.

Monsieur Jean-Yves MAS indique ne pas avoir de commentaires particuliers sur la délibération en elle-même, si ce n'est sur ce foncier qui était en emplacement réservé.

Il souligne que Monsieur le Maire a été le premier, il y a 2 ans, à parler de liaison douce à la jonction du Collège.

Il précise que ce terrain permettrait de relier La Praise, par une traversée de l'avenue de la Côte d'Argent, et demande si un travail a eu lieu sur un schéma de liaisons douces, avant même l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire s'étonne de sa question. Il rappelle que le schéma de circulation Ouest-Est était prévu dans leur campagne et précise que ces éléments seront pris en compte dans le cadre du PLU.

Il ajoute que la collectivité travaille sur le PLU afin de le mettre en œuvre pour la fin de l'année 2016, 12 ans après son lancement, et rappelle à Monsieur Jean-Yves MAS qu'il fait partie du comité de concertation, et pourra ainsi apporter sa contribution dans ce dossier.

Monsieur Olivier BACCIALLONE souhaite savoir ce que la commune compte faire de ce terrain.

Monsieur le Maire répond que plusieurs plans d'aménagement du secteur existent. Le terrain à l'arrière est un terrain privé qui jouxte une parcelle communale et qui sera encadré par une Opération d'Aménagement et de Programmation dans le futur PLU.

Les privés sont déjà très avancés sur le dossier, il y aura une sortie sur la départementale afin de désenclaver la sortie actuelle.

Cette parcelle induit également un gros pouvoir de négociation, ainsi que la participation de l'aménageur privé à l'aménagement public à côté.

Sur proposition des commissions réunies le 22 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **CONFIRME** sa décision d'acquérir la parcelle DH 5 de 1 286 m² au prix de 143 000,00 € (cent quarante-trois mille euros),

☞ **CHARGE** le notaire du vendeur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

N° 26052015-03 : Communauté de Communes des Lacs Médocains – Rapport d'activités 2014 - Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au

maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Monsieur Jean-Yves MAS pense qu'il faut mettre l'accent sur la compétence économique de la Communauté de Communes, ce qui n'est pas le cas dans ce rapport. Selon lui, on se rend compte que la Communauté de Communes fonctionne très bien sur certains points, comme l'office de tourisme, le tourisme, mais regrette que dans certaines compétences comme la voirie et la compétence économique, elle ne soit pas plus « moteur » dans certains développements. Il pense que notamment pour le projet de tiers lieu co-working, il est possible d'aller au-delà de la simple étude, et d'aborder plutôt sa réalisation.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'interroge sur les aspects de mutualisation, et de baisses de charges prévue.

Monsieur le Maire indique que nous ne disposons pas encore de tous les tenants et aboutissants de la Loi NOTRE, mais précise que nous sommes vraiment des acteurs de la mutualisation et que nous devons rendre avant la fin de l'année un schéma de mutualisation.

Il rappelle également à Monsieur Jean-Yves MAS être comme lui convaincu du gros travail à faire sur la mutualisation sur nos Communautés de Communes. Et souligne que les élus canaulais auront, dans les mois qui viennent, un rôle moteur pour engager ces schémas de mutualisation. Il pense qu'il s'agit du challenge des années à venir, avec l'eau et l'assainissement, mais il l'espère également avec un CCAS intercommunal, une analyse des besoins sociaux au niveau de la Communauté de Communes, ou encore la paie.

Monsieur Jérémy BOISSON indique que le premier travail réalisé par la Communauté de Communes au niveau du développement économique ne se voit pas trop sur ce rapport d'activité, il s'agit de relancer et réactiver les réseaux et les structures existantes en termes de développement économique telle que la CCI, la Chambre des Métiers ou la Chambre économique de la Région. Mais également travailler avec le Pays Médoc pour développer une stratégie de développement économique avec la Communauté de Communes et les conseils de l'Agence de Développement Economique (ADEI).

Pour le tiers lieu, il ne s'agit en effet, pour le moment, que d'une étude, car nous devons tout d'abord passer par une phase de conception avec tous les utilisateurs. Pour ce dossier un travail sera réalisé avec la coopérative des tiers lieux qui a pour mission, en lien avec la Région, de créer le réseau des tiers lieux en Aquitaine. Aujourd'hui il est question de relancer une nouvelle dynamique, en sachant que le Président de la Communauté de Communes entend bien nous aider dans ce projet.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'à ce jour les services de la Communauté de Communes ne sont pas en capacité de nous aider en termes de développement économique, car nous avons besoin d'un cadre administratif.

L'autre intérêt de faire porter ce projet, est également celui de la Maison de Santé sur lequel travaille Madame Anne ESCOLA, qui fait également partie du développement économique.

Rapporteur : Monsieur BAUER

Lors de sa séance du 9 avril 2015, l'assemblée a été informée de la décision du Maire de mettre fin au détachement d'un agent titulaire du grade de directeur territorial sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie de LACANAU, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Le nouveau Directeur Général des Services pressenti sera recruté dans un premier temps par voie de mutation au 1^{er} juin 2015 sur un poste d'administrateur territorial.

Considérant que le tableau des effectifs de la Ville ne compte pas d'emploi d'administrateur territorial vacant,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Monsieur Rémi SIMON, Directeur des Ressources Humaines (DRH) de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Ville d'Agen, dont le parcours est Sciences Politiques et l'INET.

Monsieur Michel BAUER répond à l'interrogation de Madame Tiphaine RAGUENEL sur la différence entre un Administrateur territorial, qui est un grade, et un Directeur Général des Services, qui est une fonction.

Monsieur Jean-Yves MAS précise que le Directeur Général des Services (DGS) a le grade de Directeur, et que nous surenchérissons encore en allant chercher un DGS avec le grade d'Administrateur territorial, qui est le plus haut grade de la fonction publique territoriale.

Il pense que nous aurions pu retenir quelqu'un ayant un grade moins important pour la Commune.

Monsieur Olivier BACCIALLONE rappelle que lors du dernier Conseil, 10 000 € avaient été votés pour un cabinet de recrutement, et demande combien de candidatures ont été reçues en Mairie.

Il s'interroge sur les répercussions de ce choix au niveau de la masse salariale.

Monsieur le Maire tient à rappeler que si nous avons la possibilité d'engager un Administrateur c'est parce que notre strate démographique est passée à celle de 40 000 à 80 000 habitants, afin de permettre à notre cadre en place d'évoluer dans sa carrière.

Il souhaite également préciser que ce n'est pas parce que nous recrutons un Administrateur qu'il sera payé plus cher, et afin de jouer la transparence, il informe que sur le salaire, le poste d'administrateur va coûter 25 % de moins que le poste du DGS actuel.

Monsieur Michel BAUER souligne qu'un des candidats reçu, à 4 ans de la retraite, occupant les fonctions de DGS sur une ville très importante du Département, était à un salaire nettement moins important que celui du DGS de Lacanau.

Sur proposition des commissions réunies le 22 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de créer un emploi d'administrateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO (par procuration), Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE votent contre.

N° DL26052015-05 : Régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière administrative

Rapporteur : Monsieur BAUER

Par Délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a fixé les différents régimes indemnitaires applicables au personnel communal et décidé de leurs conditions d'attribution.

La Délibération du 14 avril 2011 susvisée prévoyait en son point 3 que la prime de fonctions et de résultats serait allouée aux agents de la filière administrative titulaires des grades d'attaché et attaché principal, et aux agents de cette filière détachés sur un emploi fonctionnel.

La prime de fonctions et de résultats a été instituée par le Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, l'Arrêté ministériel du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de cette prime et l'Arrêté ministériel du 9 février 2011 fixant la liste des corps et emplois bénéficiaires de cette prime pour le Ministère de l'Intérieur et permettant son application aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative, et aux agents de cette filière détachés sur un emploi fonctionnel.

Considérant qu'il convient d'étendre le versement de la prime de fonctions et de résultats aux cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux (comprenant les grades d'attaché, attaché principal et directeur),

Sur proposition des commissions réunies le 22 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** d'allouer la prime de fonction et de résultats aux agents membres des cadres d'emplois d'administrateur territorial et d'attaché territorial, et aux agents de ces cadres d'emplois détachés sur un emploi fonctionnel à compter du 1^{er} juin 2015.

Monsieur le Maire, Mesdames Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, et Messieurs Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO (par procuration), Alexandre DANJEAN, et Jérémy BOISSON votent pour.

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE et Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE votent contre.

N° DL2605015- 06 – Fonds de dotation intitulé « Lacanau durable »

Rapporteur : Monsieur DEBEVER

Monsieur Adrien DEBEVER rappelle que le fonds de dotation Lacanau Durable est la rencontre de 2 idées. Une défendue lors de la campagne VIVONS LACANAU et la proposition du groupe CANAUDIS (SUPER U) de contribuer financièrement aux investissements de la Ville, comme proposé à l'ancienne équipe municipale qui n'y avait pas donnée suite.

Un vote du conseil municipal a eu lieu le 26/02/15 sur l'adhésion de la commune au futur fonds de dotation Lacanau Durable, ainsi que la désignation des deux représentants au sein du Conseil d'Administration, à savoir, Monsieur le Maire et lui-même.

A cette époque, les statuts joints ne répondaient pas aux nouvelles dispositions du décret du 22/01/15, le fonds de dotation étant une forme juridique très récente susceptible de beaucoup d'évolution juridique et de jurisprudences. La nouvelle disposition impose un capital de départ de 15 000 €, apporté par un ou plusieurs fondateurs.

Cette évolution ne remet pas en cause la délibération de départ, car cela ne change ni les objectifs ni le fonctionnement du fonds de dotation tels que votés le 26 février, mais il s'agit d'une information répondant à son engagement d'information sur l'évolution de ce fonds de dotation.

Le fonds de dotation intègre donc le versement minimum de 15 000 € qui seront versés par le groupe CANAUDIS, qui sera donc également membre fondateur.

La prochaine étape sera la réunion du Conseil d'Administration qui se réunira afin de valider les premières actions de communication, mais également de prendre rendez-vous pour la prise de décisions relatives aux premiers investissements.

Pour rappel, ce Conseil d'Administration intégrera Monsieur le Maire, et lui-même, en tant que représentants de la ville de Lacanau, Monsieur Patrick BAUDRY, en tant que membre fondateur, Monsieur Olivier ARNOU LAUJEAC, membre fondateur également, ainsi qu'un représentant de la société CANAUDIS, qu'elle désignera en son sein, auxquels s'ajouteront 4 membres supplémentaires qui seront désignés par ses fondateurs.

Monsieur Adrien DEBEVER présente le nouveau logo du fonds de dotation.

Monsieur le Maire indique être un peu choqué par ce qu'il a pu entendre, à savoir que ce projet est « pour porter le mandat de Laurent PEYRONDET ».

Il pense qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général, et espère que les entreprises privées puissent abonder ce fonds de dotation, pour permettre l'entretien du patrimoine et du front de mer.

Il informe que la société CANAUDIS avait proposé ce projet à son prédécesseur, qui n'avait pas souhaité le démarrer avant les élections, mais l'avait validé.

Monsieur le Maire ajoute que la société CANAUDIS donnera 15 000 € pour le démarrage, puis 50 000 € par an, mais également qu'il a reçu dans son courrier un chèque de 35 000 € d'un autre donateur.

Monsieur le Maire pense qu'une fois que la campagne de communication sera lancée, il s'agira d'une réussite qui profitera à tous collectivement.

Monsieur Jean-Yves MAS est ravi de voir que le Décret de 2015 est appliqué.

Il indique que ces statuts n'ont pas encore été déposés, et souligne qu'il s'agit d'une information. Ce qui le dérange est que la société CANAUDIS ne figurait pas dans les premiers statuts, ce qui signifie qu'il s'agit d'une modification des statuts qui aurait dû se faire à la majorité des $\frac{3}{4}$.

Selon lui, il devrait donc s'agir d'une délibération du Conseil Municipal et non d'une simple information.

Monsieur Olivier BACCIALONNE souhaite connaître les 4 autres personnes qui seront membres, mais également la contrepartie pour SUPER U d'intégrer ce fonds de dotations.

Monsieur Adrien DEBEVER note un problème de compréhension avec Monsieur Jean-Yves MAS, et lui rappelle qu'un fonds de dotations est une structure juridique propre, et que la commune a un rôle au démarrage en tant que membre fondateur et en désigne 2 représentants qui siègeront au Conseil d'Administration.

Il s'agissait le 26 février, de voter le principe d'approuver le fonds de dotations et ensuite de désigner les 2 personnes qui en feraient partie.

Concernant le rôle de la société CANAUDIS, il se trouve que les premiers membres retenus devaient avoir un rôle opérationnel, la condition d'apport financier au démarrage a changé un petit peu les profils, et la société CANAUDIS qui était déjà partie prenante mais pas forcément membre du Conseil d'Administration le devient afin de faire l'apport en numéraire.

Par ailleurs, il précise que la modification ne change pas le sens du vote, il n'y a pas d'impact financier pour la commune, et ce qui ne nécessite pas de prendre une délibération.

En réponse à Monsieur Olivier BACCIALONNE, Monsieur Adrien DEBEVER indique que les autres membres du Conseil d'Administration ne seront désignés que lors du prochain Conseil d'Administration, et que la commune n'est qu'un membre parmi les 4.

Quant à la contrepartie, en effet, elle existe, il s'agit de la déduction fiscale de 60 % de son apport, comme la loi le permet.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce mécénat pour la commune.

Vu les projets de statuts du fonds de dotation « Lacanau durable » présentés en Commission Finances le 16 février 2015,

Vu le rapport sur le fonds de dotation présenté en séance du Conseil municipal le 26 février 2015,

Vu les statuts du fonds de dotation approuvés en séance du Conseil municipal le 26 février 2015,

Considérant la nécessité de modifier à la marge les statuts visés ci-dessus pour intégrer les obligations résultant du Décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation,

Considérant que cette modification des statuts ne remet en cause ni les objectifs ni le fonctionnement du fonds de dotation « Lacanau durable », et ne nécessite pas par conséquent un nouveau vote du Conseil municipal à ce sujet,

Le CONSEIL MUNICIPAL est informé des statuts modifiés du futur fonds de dotation « Lacanau Durable », présentés en annexe.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Séance est levée à 20h54.

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Aude CASTAING

Laurent PEYRONDET